



41 rue de Mirande, 21000 DIJON

Tél. : 09 86 66 62 00

www.mirande-autoecole.fr

SARL SHGP AUTO ECOLE au capital de 1000€

RCS DIJON – N° SIRET : 851 960 823 00017

Agrément n° E1902100010

Les locaux d'accueil et de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Vous avez un handicap et vous voulez passer le permis de conduire ?

C'est possible si vous êtes reconnu apte par un médecin agréé lors d'une visite médicale. Les épreuves de l'examen du permis sont aménagées selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant),...

Vous devez remplir les **2 conditions** suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

- Avoir **l'âge requis** pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer.

Par exemple, pour le permis B, vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de 16 ans (ou 15 ans si vous choisissez l'apprentissage anticipé de la conduite). Vous devez avoir 17 ans pour obtenir le permis B.

- Être reconnu **apte** par un [médecin agréé lors d'un contrôle médical](#)

- ❖ Le site de la CEREMH (<https://www.ceremh.org/conduite.html>) recense des auto-écoles spécialisées par département et accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs projets de mobilité.

❖ **DIFFERENTS ORGANISMES SPECIALISES**

Maison Départementale Des Personnes Handicapées De La Côte-d'Or

1, rue Joseph Tissot - 21000 Dijon - Tél. : 0 800 80 10 90

AGEFIPH Délégation régionale Bourgogne et Franche-Comté

Immeuble Oasis - 7 boulevard Winston Churchill - 21000 Dijon - Tel. : 0 800 11 10 09

Pour obtenir des informations concernant l'examen du permis de conduire ?

Contactez le service chargé localement des examens du permis de conduire :
Direction départementale des territoires (DDT) - Côte-d'Or - bureau éducation routière
(<https://lannuaire.service-public.fr/bourgogne-franche-comte/cote-d-or>).

Ce service vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire. Vous pouvez aussi demander les dates des sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

Comment sont aménagées les épreuves de l'examen du permis de conduire si vous avez un handicap ?

❖ Si vous êtes sourd ou malentendant

Des **sessions spécialisées** sont prévues **au moins 2 fois par an** pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire.

Un **interprète en langue des signes** peut vous assister.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un **dispositif de communication adapté** de votre choix

L'épreuve théorique (code) dure **1h30**.

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de difficultés pour communiquer.

❖ Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de difficultés de mobilité.

Pour l'épreuve pratique du permis B ou B1, l'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule. Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

Un véhicule de catégorie B à double commande adapté aux personnes handicapées doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

❖ Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique

Vous pouvez passer le code dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés pour communiquer.

❖ Si vous êtes dans une autre situation

Renseignez-vous auprès du service chargé localement des examens du permis de conduire : [direction départementale interministérielle](#) (bureau de l'éducation routière) ou [préfecture](#).